

TRANSGENE  
Société anonyme au capital social de 50.102.035,50 €  
N° 317 540 581 Registre de Commerce de Strasbourg  
Siège social : 400 boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 Illkirch-Graffenstaden

**PROCES-VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 5 MAI 2023**

Le vendredi cinq mai deux mille vingt-trois, à neuf (9) heures, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Transgene au siège social.

Monsieur Alessandro RIVA, Président du Conseil d'administration, préside la réunion et désigne comme secrétaire Monsieur John FELITTI. Madame Sandrine FLORY et Monsieur Jean-Philippe DEL sont appelés aux fonctions de scrutateurs, qu'ils acceptent.

Le bureau ainsi constitué, les Commissaires aux comptes confirment leur présence.

Assistent également à la réunion Mme Laetitia FEND, représentant le Comité social et économique, la majorité du Conseil d'administration et Madame Carole STUCKLEY, candidate au mandat d'administrateur.

Monsieur le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée dans les formes et délais légaux et statutaires, par publication d'un avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mars 2023 et avis rectificatif du 12 avril 2023 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 18 avril 2023. En outre, une lettre de convocation a été adressée au dernier domicile connu des actionnaires titulaires d'actions inscrites en compte courant nominatif.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau et dûment émargée, fait apparaître que les actionnaires représentés possèdent 72 520 578 actions (représentant 72,552 % droits de vote) sur les 100 204 071 actions ayant droit de vote, le quorum étant de un quart des actions, soit 25 051 018 actions, pour la partie extraordinaire de la présente assemblée et de un cinquième des actions pour la partie ordinaire.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à cette assemblée générale, puis

- constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer sur les questions à l'ordre du jour de cette assemblée ;
- rappelle que tous les documents et renseignements prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales ;
- dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :
  - une copie des avis et lettres de convocation des actionnaires ;
  - la feuille de présence ;
  - les pouvoirs des actionnaires représentés ;
  - les formulaires de vote par correspondance ;
  - les rapports du conseil d'administration et du président ;
  - les rapports des commissaires aux comptes ;
  - les projets des résolutions soumises à l'assemblée.



Monsieur le Secrétaire rappelle que l'assemblée est convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

### Partie ordinaire :

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;*
3. *Affectation du résultat ;*
4. *Quitus aux administrateurs ;*
5. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) ;*
6. *Approbation des éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene ;*
7. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période allant du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022 ;*
8. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene ;*
9. *Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ;*
10. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président ;*
11. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général ;*
12. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué ;*
13. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs ;*
14. *Renouvellement du mandat d'un administrateur — M. Philippe Archinard ;*
15. *Renouvellement du mandat d'un administrateur — M. Benoît Habert ;*
16. *Renouvellement du mandat d'administratrice — Mme Marie Landel ;*
17. *Renouvellement du mandat d'administratrice — Mme Maya Saïd ;*
18. *Renouvellement du mandat d'un administrateur — La société TSGH, représentée par Mme Sandrine Flory ;*
19. *Nouveau mandat d'administratrice - Mme Carol Stuckley ;*
20. *Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes ;*
21. *Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;*

### Partie extraordinaire :

22. *Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;*
23. *Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;*
24. *Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;*
25. *Pouvoirs pour les formalités.*

Monsieur le Secrétaire indique que, comme publié par la Société dans un communiqué de presse, les projets de résolution 9, 10 et 11 font l'objet d'une proposition d'amendement portée par un actionnaire. Cette proposition recommandée par le Conseil d'administration sera présentée en détail lors de l'exposé des résolutions pendant les débats.

Monsieur le Secrétaire rappelle que le même communiqué de presse contenait également l'annonce de la décision du Conseil d'administration ayant pour objet d'associer la fonction de Président du Conseil d'administration à celle de Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Par conséquent, M. Alessandro Riva cumulera ces deux fonctions (Président du Conseil d'administration et Directeur général) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette nomination motive la proposition d'amendement soumise aux actionnaires.

Avant de passer aux questions des actionnaires, Monsieur le Président propose d'ouvrir les débats avec une série d'interventions :

- Présentation de l'activité par le Directeur général
- Présentation des résultats 2022 par le Directeur Financier
- Un point sur le climat par le Directeur général
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes
- Exposé des résolutions présentées par le Secrétaire de l'assemblée

Il note que la présentation est affichée sur le site web. La présentation de l'activité aborde les éléments suivants :

- éléments essentiels des rapports remis aux actionnaires,
- les nouvelles les plus récentes sur l'avancement des projets cliniques, les autres projets de la société et les perspectives.

Le point sur le climat présente le bilan de gaz à effet de serre entrepris par la Société en 2023 en préparation de l'établissement d'un plan de transition climatique, ainsi que la taxonomie verte 2022 de la Société.

La présentation des résultats passe en revue les éléments clés des états financiers 2022 consolidés et sociaux soumis aux actionnaires aux résolutions 1 à 3.

Le Président propose que, pour laisser le plus de temps possible aux débats, il ne soit pas fait lecture intégrale des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que de son propre rapport sur les conditions d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne requis au titre de l'article L.225-51 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux comptes relatif à ce rapport. Cette proposition est acceptée. Les Commissaires aux comptes présentent un résumé de leurs travaux et leurs rapports.

Monsieur le Secrétaire expose les résolutions ordinaires et extraordinaires soumises aux actionnaires. Il indique que, comme publié par la Société par communiqué de presse, les projets de résolution 9, 10 et 11 font l'objet d'une proposition d'amendement portée par un actionnaire, dont la finalité est de réviser la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 comme suit : la part fixe de la rémunération du Directeur général passe de 240 000 euros par an à 600 000 euros par an en cas de cumul des fonctions de président et celles de directeur général.

Cette proposition a été revue par le Conseil d'administration dans le contexte de la nomination de Monsieur Alessandro Riva aux fonctions de Président-Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration recommande à son tour aux actionnaires l'adoption de la proposition d'amendement des résolutions 9, 10 et 11. Les amendements sont affichés et lus en séance.

Ces présentations terminées, le secrétaire de l'assemblée confirme que la Société a reçu quatre questions écrites de la part d'un actionnaire. Les questions sont affichées et lues en séance, et la réponse du Conseil est présentée. Le débat passe ensuite aux questions des actionnaires présents dans la salle. Ces questions épuisées, le Président clôt les débats et passe au vote.



Monsieur le Secrétaire constate le quorum définitif inchangé par rapport au quorum provisoire, et l'assemblée passe au vote. M. Le Secrétaire informe les actionnaires que lors du vote des résolutions 9, 10 et 11, le texte qui sera soumis au vote en premier lieu sera le texte amendé et que, s'il est approuvé, aucun vote sur le texte initial ne sera réalisé. En revanche, dans le cas où le texte amendé est rejeté, le vote sur le texte initial sera réalisé. Monsieur le Président constate les voix exprimées pour chacune des résolutions suivantes :

Partie ordinaire :

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport du Président joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes sociaux de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 27 301 026 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par 122 907 538 voix POUR ; 36 895 voix CONTRE ; 9 339 ABSTENTION.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes et des comptes consolidés de Transgene relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés dudit exercice, qui font apparaître une perte d'un montant de 32 804 306 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 122 907 538 voix POUR ; 36 895 voix CONTRE ; 9 339 ABSTENTION.

**Troisième résolution (Affectation du résultat)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter une perte de l'exercice d'un montant de 27 301 026 euros pour réduire le compte "Report à nouveau" dont le montant s'élèvera ainsi à la somme de 81 006 957 euros. L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué lors des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée par 122 906 607 voix POUR ; 36 315 voix CONTRE ; 10 850 ABSTENTION.

**Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, reconnaît que le Conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions du Code de commerce en ce qu'elles concernent les sociétés. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cette résolution est adoptée par 122 614 508 voix POUR ; 144 144 voix CONTRE ; 195 120 ABSTENTION.

**Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs))** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux de la Société (le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs) tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.2 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 122 576 889 voix POUR ; 134 676 voix CONTRE ; 242 207 ABSTENTION.

**Sixième résolution (Approbation des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Alessandro Riva en sa qualité de Président de Transgene tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 120 194 045 voix POUR ; 2 515 436 voix CONTRE ; 244 291 ABSTENTION.

**Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période allant du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Hedi Ben Brahim en sa qualité de Président-Directeur général de Transgene pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 25 mai 2022 et en sa qualité de Directeur général de Transgene pour la période du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022 tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 120 191 567 voix POUR ; 2 517 914 voix CONTRE ; 244 291 ABSTENTION.

**Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Christophe Ancel en sa qualité de Directeur général délégué de Transgene tels que présentés dans le tableau figurant dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.3 Rémunérations au titre de 2022 – Montant des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 120 216 021 voix POUR ; 2 493 395 voix CONTRE ; 244 356 ABSTENTION.

**Neuvième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.1 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux – Informations générales concernant la politique de rémunération, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, avec la modification suivante : en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, le Président ne touche plus de rémunération distincte de celle du Directeur Général et la part fixe de ce dernier passe de 240 mille euros par an à 600 mille euros par an.

Cette résolution est adoptée par 116 957 468 voix POUR ; 5 663 551 voix CONTRE ; 332 341 ABSTENTION.



Il est noté qu'à la suite de l'adoption du texte amendé de cette neuvième résolution, il n'y a pas lieu de soumettre le texte d'origine au vote.

**Dixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 au Président de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.2 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président (M. Alessandro Riva), du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, avec la modification suivante : en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, le Président ne touche plus de rémunération distincte de celle du Directeur Général et la part fixe de ce dernier passe de 240 mille euros par an à 600 mille euros par an.

Cette résolution est adoptée par 116 957 468 voix POUR ; 5 663 551 voix CONTRE ; 332 341 ABSTENTION.

Il est noté qu'à la suite de l'adoption du texte amendé de cette dixième résolution, il n'y a pas lieu de soumettre le texte d'origine au vote.

**Onzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.3 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général (M. Hedi Ben Brahim), du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, avec la modification suivante : en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la part fixe passe de 240 mille euros par an à 600 mille euros par an.

Cette résolution est adoptée par 116 957 468 voix POUR ; 5 663 551 voix CONTRE ; 332 341 ABSTENTION.

Il est noté qu'à la suite de l'adoption du texte amendé de cette onzième résolution, il n'y a pas lieu de soumettre le texte d'origine au vote.

**Douzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 au Directeur général délégué de Transgene, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.4 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Directeur général délégué (M. Christophe Ancel), du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 122 501 977 voix POUR ; 205 889 voix CONTRE ; 245 906 ABSTENTION.

**Treizième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport joint au rapport de gestion, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs, tels que détaillés dans la partie 3 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 3.8.1.5 Rémunérations au titre de 2023 – Politique de rémunération – Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux – Critères et méthodes retenus par le Conseil pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur, du Document d'Enregistrement Universel 2022 intégrant le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée par 122 592 414 voix POUR ; 115 886 voix CONTRE ; 245 472 ABSTENTION.

**Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur – M. Philippe Archinard)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de M. Philippe Archinard et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 122 776 069 voix POUR ; 53 998 voix CONTRE ; 123 705 ABSTENTION.

**Quinzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur – M. Benoît Habert)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de M. Benoît Habert et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 120 496 204 voix POUR ; 2 334 928 voix CONTRE ; 122 640 ABSTENTION.

**Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice – Mme Marie Landel)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Marie Landel et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 122 776 862 voix POUR ; 53 267 voix CONTRE ; 123 643 ABSTENTION.

**Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice – Mme Maya Saïd)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Maya Saïd et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 122 780 649 voix POUR ; 50 494 voix CONTRE ; 122 629 ABSTENTION.

**Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur – TSGH représentée par Mme Sandrine Flory)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate l'expiration du mandat d'administrateur de TSGH représentée par Mme Sandrine Flory et décide du renouvellement du mandat de cet administrateur pour une durée de trois (3) ans qui viendra



à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 120 496 937 voix POUR ; 2 334 216 voix CONTRE ; 122 619 ABSTENTION.

**Dix-neuvième résolution (Nouveau mandat d'administratrice – Mme Carol Stuckley)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise par Mme Laurence Espinasse, constate la démission de Mme Laurence Espinasse de ses fonctions d'administratrice de la Société et décide, en remplacement de Mme Laurence Espinasse, de nommer Mme Carol Stuckley en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Mme Carol Stuckley a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil d'administration de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par 122 791 672 voix POUR ; 41 115 voix CONTRE ; 120 985 ABSTENTION.

**Vingtième résolution (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle relevant des dispositions de l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 120 420 251 voix POUR ; 2 418 353 voix CONTRE ; 115 168 ABSTENTION.

**Vingt-et-unième résolution (Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter le programme de rachat d'actions ci-après décrit et à cette fin, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société,

- décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
  - le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
  - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
  - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
  - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations

- d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale extraordinaire ;
  - d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
  - de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- fixe à 25 € par action le prix maximum d'achat, et décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser vingt millions d'euros (20 000 000 €) ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ; la part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;
- en outre, confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'AMF et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation ;
- confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tous autres organismes ;
  - effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée par 122 780 793 voix POUR ; 158 212 voix CONTRE ; 14 767 ABSTENTION.



Partie extraordinaire :

**Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes)** - L'assemblée générale, aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un maximum de 100 000 000 actions (soit 50 000 000 euros de valeur nominale sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société), représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022 et que s'ajoutera à ce montant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- décide, en outre, que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder 50 millions d'euros en nominal (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :
  - (a) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société,
    1. à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou
    2. à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou
    3. à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
    4. à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique,investissant, dans chacun des cas visés ci-dessus, dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, et

- (b) dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par les dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers,
1. à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou
  2. à des sociétés d'investissement ou à des sociétés de gestion de fonds, ou à des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou
  3. à toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore
  4. à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;
- constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
  - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou, sur sa délégation, le directeur général, soit :
    - (a) à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,
    - (b) le dernier cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission,
 cette moyenne ou ce cours de clôture pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;
  - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, et notamment de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé et déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;
  - décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 120 127 711 voix POUR ; 2 714 920 voix CONTRE ; 110 541 ABSTENTION.

***Vingt-troisième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des titres donnant accès au capital social de la Société et dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société adhérents au plan d'épargne d'entreprise)*** - L'assemblée générale, statuant dans les conditions du quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de ce même code :

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des



entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite d'une augmentation de capital social d'un montant maximal de 50 000 euros, soit 100 000 actions nouvelles à émettre ;

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
  - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

Cette résolution est REJETEE par 6 089 352 voix POUR ; 116 834 138 voix CONTRE ; 29 682 ABSTENTION.

***Vingt-quatrième résolution (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société)*** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;

- autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ; et
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

Cette résolution est adoptée par 121 909 997 voix POUR ; 1 034 221 voix CONTRE ; 8 954 ABSTENTION.

**Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour les formalités)** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par 122 803 719 voix POUR ; 39 564 voix CONTRE ; 109 889 ABSTENTION.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 10H10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, pour valoir ce que de droit.

SECRETAIRE



SCRUTATEUR



SCRUTATEUR



PRESIDENT


